

AIDE AU RAYONNEMENT DES ÉQUIPES ARTISTIQUES

Type de subvention

Conventionnement



OBJECTIFS

- permettre aux artistes et institutions de bénéficier d'une reconnaissance au-delà des frontières régionales et d'améliorer leur audience,
- favoriser leur inscription dans des réseaux créatifs dynamiques tout en exportant l'image créative et innovante de Saint-Étienne.

Il s'agit plus précisément pour la Ville de :

- soutenir la création, la diversité culturelle et l'exigence artistique,
- accompagner les artistes stéphanois confirmés ou les institutions dans la diffusion de leurs œuvres au-delà des limites communales.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

➤ Types de bénéficiaires

- équipes artistiques implantées durablement sur le territoire stéphanois,
- établissements culturels ou structures associatives à but non lucratif développant un projet culturel et artistique d'intérêt général sur Saint-Étienne et justifiant d'une expérience professionnelle avérée.

➤ Type de projet

Pour les équipes artistiques, établissements culturels ou structures associatives :

- aide au projet artistique et au développement de la structure sur 3 ans.

➤ Composition du dossier

Pour les équipes artistiques, établissements culturels ou structures associatives :

- dossier unique de demande de subvention Cerfa n°12156*03,
- PV de la dernière Assemblée générale signé du président,
- budget de l'année en cours à la date du dépôt de dossier,
- compte de résultats et bilan du dernier exercice clos,
- compte-rendu du dernier Conseil d'Administration,
- RIB de l'association.

➤ Calendrier du dossier

15 octobre pour une demande sollicitée pour l'année suivante.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité s'appuiera sur les critères suivants

- projet artistique créatif et innovant,
- parcours professionnel confirmé,
- pérennité de la structuration professionnelle,
- capacité à inclure la structure et ses projets dans des réseaux professionnels régionaux et à nouer des partenariats durables,
- engagements financiers d'autres partenaires institutionnels que la Ville,
- capacité à développer des actions d'évaluation (études de publics, d'environnement, d'impacts...).

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour toute subvention inférieure ou égale à 8 000 €, un seul versement à la notification de la subvention.
- Pour toute subvention supérieure à 8 000 € :
 - 80 % à la notification de la subvention,
 - le solde sur présentation du budget réalisé ou en cours de réalisation de l'objet de la subvention adressé à la collectivité au plus tard le 1^{er} décembre de l'année.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à retirer et à déposer à la Direction des Affaires culturelles
20, rue Tarentaize - 42 000 Saint-Étienne

Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne,
rubrique « Sainté et vous » :

=> Association / « créer et gérer une association » - onglet « liens utiles ».